



Aide juridictionnelle pour une personne ayant que des recepisse?

Par **flo030**, le **22/02/2011** à **18:54**

Bonjour,rnrnrnpourriez vous m'indiquer si une personne beneficant de recepisse peut avoir droit a l'aide juridictionnelle si il va au tribunal administratif?rnrnMERCI POUR VOS REPONSES

Par **Marion2**, le **22/02/2011** à **19:09**

[citation]**une personne beneficant de recepisse** [/citation]rnrnMerci de bien vouloir expliquer, parce que là.....

Par **flo030**, le **22/02/2011** à **21:42**

oui excusez moi je vais etre plus claire , mon mari qui est d origine marocaine a fait une demande de titre de sejour et pour le moment il n'a que des recepisses de 3 mois et la ca fait le 5 eme donc on veut aller au tirbunal administratif et on se demande s 'il aura droit a l aide juridictionnelle vu qu 'il na pas de revensu

Par **gangis1512**, le **23/02/2011** à **10:21**

en fait vous devez savoir qu'il est logique que votre mari reçoive des récépissés le temps que la préfecture instruisse son dossier et envoie la police des frontières à votre domicile pour vous inviter à un entretien..rassurez vous c'est tout à fait banal cette procédure. rnN'ayant pas de revenus, il a droit comme tout tout personne vivant en France à solliciter l'aide juridictionnelle. Si l'aide juridictionnelle lui est refusée, ce dont je doute, il existe plusieurs structures reconnues d'utilité publique qui sont là pour l'aider...rnespérant vous avoir aidéncordialement

Par **amajuris**, le **23/02/2011 à 10:25**

bjr, pour la détermination de l'aide juridictionnelle on prend également en compte les ressources du conjoint en cas de mariage.rnen principe l'A.J. peut être accordée sous conditions à un étranger en situation régulière à condition de séjourner habituellement en France.rncdt

Par **amajuris**, le **23/02/2011 à 10:26**

bjr, pour la détermination de l'aide juridictionnelle on prend également en compte les ressources du conjoint en cas de mariage.rnen principe l'A.J. peut être accordée sous conditions à un étranger en situation régulière à condition de séjourner habituellement en France.rncdt